



« Fête du Port - Dimanche 4 août 2024 »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté 2002/37 autorisant et réglementant le marché Quai Guerveur,  
VU l'arrêté 2024/62 réservant les quais exclusivement aux piétons de 19h30 à minuit,  
VU l'arrêté 2024/44 interdisant l'accès et le stationnement au terre-plein de l'embarcadère à tout véhicule sauf dérogation du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,  
VU la coutumière Fête du Port organisée le 4 août 2024, par la commune pour l'hommage aux périls en mer, le pot à l'embarcadère, le feu d'artifice et par l'association « Comité des fêtes de SAUZON » pour la restauration, l'animation, les concerts avant et à l'issue du spectacle pyrotechnique,  
VU la nouvelle posture Vigipirate « Été Automne 2024 » applicable à compter du 7 mai, maintenant l'ensemble du territoire au niveau « Urgence attentat »,  
CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la tenue et au déroulement de cette manifestation traditionnelle dans la commune,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La Fête du Port est autorisée le dimanche 4 août 2024 sur le port de SAUZON, à savoir, périmètre de la fête qui sera affecté aux piétons et interdit à toute autre circulation : Quai Guerveur, Quai Joseph Naudin, Rampe des Glycines et l'embarcadère. Par respect du plan Vigipirate le périmètre est étendu à la Place de l'Eglise et à la Rue du Chemin Neuf à compter de 11h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- Quais Joseph Naudin et Guerveur : le samedi 3 août 2024 de 13 h jusqu'au lundi 5 août 2024 à 3 h.
- Rampe des Glycines : le samedi 3 août 2024 de 19 h 30, jusqu'au lundi 5 août 2024 à 3 h.
- Rue du Canon : le dimanche 4 août 2024 à partir de 11 h jusqu'au lundi 5 août 2024 à 3 h.
- Terre-plein embarcadère : le dimanche 4 août 2024 de 8 h au lundi 5 août à 10 h.
- Place de l'Eglise et Rue du Chemin Neuf : le dimanche 4 août 2024 à partir de 11 h jusqu'au lundi 5 août 2024 à 3 h.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera réglementée en SENS UNIQUE : le dimanche 4 août 2024, de 17 h 00 à minuit

- Le long de la ria (RD n°30) dans le sens LE PALAIS vers SAUZON
- Route des Gweiois, de Pen-Prad vers le carrefour de Bortentrion

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit sur les voies et espaces suivants :

- Quais Joseph Naudin et Guerveur jusqu'au phare : du samedi 3 août 2024 à 7 h, jusqu'au lundi 5 août 2024 à 3 h.
- Rampe des Glycines : du dimanche 4 août 2024 à partir de 7 h jusqu'au lundi 5 août 2024 à 3 h.
- Rue du Canon : le samedi 3 août 2024 à partir de 22 h jusqu'au lundi 5 août 2024 à 3 h.
- Rue du Port Vihan, de la Rue Saint Nicolas vers le Phare : du samedi 3 août 2024 à partir de 22 h jusqu'au lundi 5 août 2024 à 3 h.
- Terre-plein de l'embarcadère : le samedi 3 août 2024 à partir de 20 h jusqu'au lundi 5 août 2024 à 3 h.
- Place de l'Eglise et rue du Chemin Neuf : du dimanche 4 août 2024 à 7 h, jusqu'au lundi 5 août 2024 à 3 h.

**ARTICLE 5 :** L'accès à la zone pyrotechnique est strictement interdit à tout public.

La municipalité ayant recours à un prestataire, seules les personnes placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre, titulaire de la qualification requise et nommé dans le dossier administratif, sont autorisées à pénétrer dans la zone de tir : sur la digue Suet face à l'Hôtel du Phare, pendant les phases de montage, tir et nettoyage.

**ARTICLE 6 :** Tout autre tir d'artifices, quels qu'ils soient sont strictement interdits.

**ARTICLE 7 :** L'accès au périmètre de sécurité annexé au présent arrêté est strictement interdit pendant les opérations de tir.

**ARTICLE 8 :** Exceptionnellement, le marché Quai Guerveur n'est pas autorisé pendant la durée de la fête.

**ARTICLE 9 :** Seuls les stands du Comité des fêtes sont autorisés sur tout le périmètre de la fête. Toute autre vente ambulante est interdite.

**ARTICLE 10 :** Aucune extension de terrasse n'est autorisée.

**ARTICLE 11 :** A l'occasion de la « Fête du port », aucun autre emplacement excepté celui de l'association « SNSM » ne sera autorisé pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'étroitesse des rues, de la présence du quai surplombant la mer et l'augmentation de la fréquentation des rues pouvant entraîner un effet de foule.

**ARTICLE 12 :** La signalisation sera mise en place par la Municipalité de SAUZON et le Comité des Fêtes chacun en ce qui les concerne.

**ARTICLE 13 :** Les services de gendarmerie et de secours sont autorisés à déroger les précédents articles.

**ARTICLE 14 :** Le Maire de SAUZON, le Président du Comité des Fêtes, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise : au centre de secours  
au conseil départemental

Fait à SAUZON, le 31 juillet 2024



Le Maire,  
Ronan Juhel

**LEGENDE DE LA ZONE DE TIR**

Périmètres de sécurité autour des différents produits.

DS «X» m Distances de sécurité

Pas de tir

Régie de tir / son

Emplacement du public

Barrière de sécurité

**MATERIELS COMPLEMENTAIRES**

Sonorisation

Eclairage

Flammes motorisées

Étincelles froides

Laser

Vidéo

**SECURITE**

Conformément au décret n°2010-580 du 31 mai 2010 et l'arrêté du 31 mai 2010:

A valider par l'organisateur du spectacle sur le schéma de mise en oeuvre

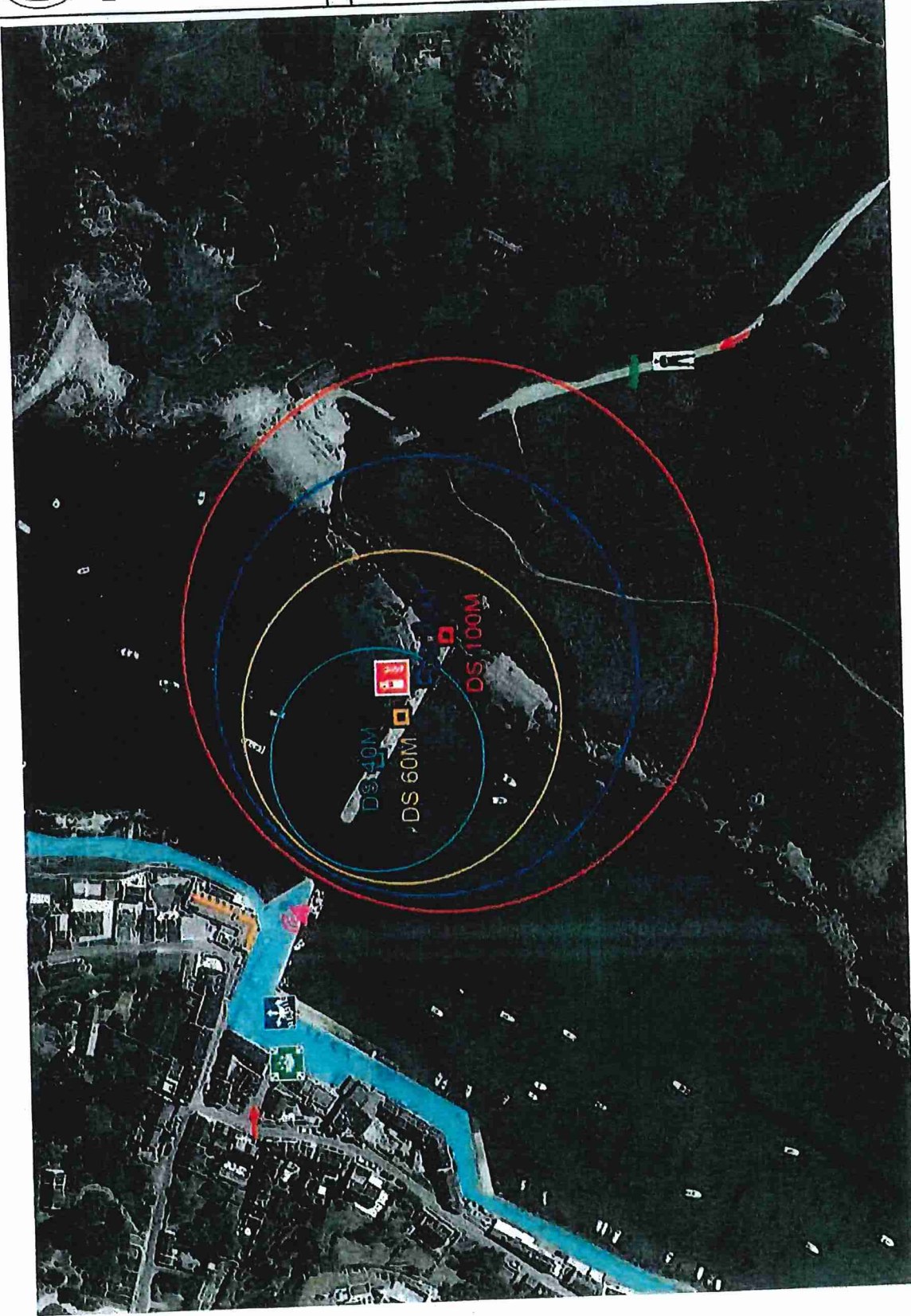
Point de Rassemblement

Moyen d'extinction

Gardiennage

Voies d'accès secours

Borne incendie ou point d'eau



Plan réalisé par : Alexandre COUTANT  
 Plan approuvé par l'organisateur,  
 Entité : COMUNE DE SAUZON  
 Nom, prénom : JUHEL Ronan  
 Date : 4 juillet 2014



Signature :  
Le Maire, Ronan Juhel

|                                                                                  |                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>PLAN D'IMPLANTATION SPECTACLE PYROTECHNIQUE</b>                               |                                         |
| HTP<br>8, rue Blaise Pascal<br>35580 GUICHEN<br>contact@bzh.fr<br>02.99.52.06.35 | Adresse du site de tir : Port de Sauzon |
| CP : 56360                                                                       | Ville : SAUZON                          |

Ce plan peut-être utilisé pour la déclaration du spectacle aux autorités / validation de l'organisateur